

*Impôt sur le revenu*

En ce qui concerne le taux d'imposition le plus élevé, il n'avantage en rien les gagne-petit et les salariés moyens. L'indexation partielle représente une perte nette. Même chose pour le plafonnement de l'indexation des allocations familiales et des pensions de vieillesse. On a réduit les services assurés dans le cadre de la loi sur l'assistance publique du Canada, ce qui représente une perte pour les plus nécessiteux. Des centaines de milliers de travailleurs du secteur privé ont déjà vu leur salaire réduit de 30 ou 50 p. 100, car, je le répète, ils doivent se contenter de l'assurance-chômage ou des prestations d'aide sociale ou ils ont renoncé à chercher du travail pour le moment.

Les hausses salariales des fonctionnaires sont limitées à 6 et 5 p. 100 comme pour de nombreux travailleurs du secteur privé. En raison de l'indexation partielle de l'impôt sur le revenu des particuliers, ces personnes verront leur impôt sur le revenu de l'année prochaine augmenter, tandis que leur salaire ne suivra pas.

Je voudrais vous exposer brièvement comment nous concevons un régime fiscal équitable. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne le faisais pas.

Premièrement, le régime fiscal devrait tenir compte de la capacité de chacun de payer. Ce principe devrait être la pierre angulaire d'un régime d'imposition progressive. Deuxièmement, tous les types de revenu devraient être imposés au même taux pour tous les contribuables ayant le même revenu. Voyons quelques-unes des nouvelles mesures fiscales adoptées avant les budgets de 1981-1982.

Depuis les années 60, notre régime fiscal est devenu plus inégal et moins uniforme. Les modifications qu'on a adoptées depuis 1970 ont apporté de nouveaux avantages fiscaux aux sociétés. Depuis la fin de la guerre de Corée, l'impôt des entreprises représente une part de moins en moins grande des recettes fiscales de l'État. Cet impôt a atteint son maximum lorsqu'on a taxé les bénéfices excessifs en 1950. A l'époque les impôts des sociétés représentaient 23 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement fédéral, alors qu'en 1979, ils n'en représentaient plus que 10.3 p. 100. La diminution de l'importance de l'impôt sur les sociétés est une conséquence directe de la tendance à compter de plus en plus sur les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Depuis 1950, les trois quarts de l'augmentation des recettes fédérales proviennent des hausses de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il y a trente ans, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 20 p. 100 des recettes fédérales. En 1979, il en représentait 37 p. 100. Les taxes de vente et d'accise payées par les particuliers représentaient par ailleurs 20 p. 100 des recettes fédérales. Monsieur le Président, en trois décennies, nous avons vu apparaître une nouvelle série de taxes, d'impôts déduits de la paye par l'employeur, de primes spéciales pour l'assurance-chômage, de retenues pour le Régime de pensions du Canada et dans certaines provinces de primes d'assurance-maladie. Ces retenues représentent maintenant 6 p. 100 des salaires. On considère généralement la contribution de l'employeur à ces programmes comme un salaire prévu d'avance, bien qu'il ne paraisse pas sur la feuille de paie.

• (2050)

Les impôts sur le patrimoine représentent une partie de plus en plus petite des recettes. L'impôt fédéral sur les biens transmis par décès a été aboli en 1971, ce qui a entraîné la suppression des droits de succession dans la plupart des provinces, sauf au Québec. Rien qu'en 1971, le Trésor fédéral a perdu 4.5 milliards de dollars, qu'il aurait perçu auprès des citoyens les plus prospères par le biais de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits de succession. Depuis ces changements, le Canada a le triste honneur d'avoir le taux d'imposition sur le patrimoine le plus bas de tous les pays industrialisés. Le taux d'imposition sur le patrimoine représente 0.07 p. 100 du PNB au Canada. Même aux États-Unis, il représente 0.42 p. 100 du PNB, et en Suisse, il représente 1.02 p. 100 du PNB, ce qui est bien plus réaliste. Au Canada, la plupart des impôts et taxes sur le patrimoine sont perçus par le biais de l'impôt foncier, un impôt qui est relativement peu progressif, et l'impôt sur les successions ne représente que 2 p. 100 des recettes.

Le gouvernement fédéral tire également des recettes de l'impôt sur les denrées, qui est perçu généralement sur les produits dont la demande ne fluctue pas avec les changements de prix, comme le tabac, l'alcool et l'essence. Il semble que le gouvernement compte tirer à l'avenir une plus grande partie de ses recettes de cet impôt, en relevant considérablement la taxe d'accise sur l'énergie. Ce qui a marqué le plus l'évolution du régime fiscal depuis une décennie, c'est probablement le développement du système des dépenses fiscales. Par le biais de dépenses fiscales, le gouvernement favorise certaines activités en accordant un traitement de faveur à certains revenus, renonçant ainsi à certains impôts qu'il devrait normalement percevoir.

Dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, il y a plus d'une centaine de dispositions qui accordent des traitements de faveur, notamment des reports, des déductions, des dégrèvements, des crédits, des exclusions et des taux spéciaux. En 1979, les dépenses fiscales globales s'élevaient à 30 milliards de dollars. En 1980, elles atteignaient 39 milliards de dollars ou 60 p. 100 des dépenses directes. Ces faits vont directement à l'encontre des recommandations de la Commission Carter. Entre 1976 et 1980, les dépenses directes du gouvernement fédéral ont augmenté de 30.4 p. 100, tandis que la valeur des dépenses fiscales augmentait de 42 p. 100.

Que devrait donc accomplir un régime fiscal, monsieur le Président? Tout d'abord, à mon avis, il devrait permettre de recueillir des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses gouvernementales, y compris les besoins accrus d'un gouvernement encore plus activiste. En deuxième lieu, ces recettes devraient augmenter raisonnablement, conformément au principe de la capacité, c'est-à-dire que les personnes dont les revenus sont les plus élevés devraient être assujetties aux taux d'imposition les plus élevés. Ce principe devrait s'appliquer à l'impôt sur le revenu des particuliers de même qu'à l'impôt sur le revenu des sociétés. Troisièmement, le gouvernement devrait d'abord pouvoir compter sur l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers pour obtenir les recettes dont il a besoin. L'impôt sur le revenu peut être le plus progressif, d'où la nécessité pour le gouvernement de moins compter sur les taxes de vente et de viser à l'élimination de l'impôt retenu à la source, en finançant ces programmes simples grâce aux recettes générales. Quatrièmement, le régime fiscal devrait être complet. La présente structure de dépenses fiscales devrait être